



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°56-2020 (ST) du 04 août 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par la société Odinet de faire
stationner face à l'habitation sise 103 rue Julian Grimau à
GUESNAIN, un camion ainsi qu'une remorque d'une longueur de
20 m dans le but d'effectuer un déménagement*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
d'un camion de déménagement.*

ARRETE

ARTICLE 1

*La société Odinet Déménagement est autorisée à faire stationner
en domaine public face au N°103 de la rue Julian Grimau un
camion avec une remorque d'une longueur de 20 m **le lundi 17
août 2020 de 07h00 à 18h00.***

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée du déménagement, la circulation sera
perturbée et se fera par demi-chaussée alternée par feux
tricolores et le stationnement réservée au camion de
déménagement au droit de l'habitation.*

ARTICLE 3

*La société Odinet Déménagement est chargée de la mise en place
de la signalisation réglementaire accompagnée de l'arrêté
d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération.*

ARTICLE 4

*La société Odinet Déménagement domiciliée au 117 Bd de
Strasbourg 76067 Le Havre
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,
04 août 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*